



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

H+ Les Hôpitaux de Suisse et la FSDH - Fédération Suisse des directrices et directeurs d'Hôpitaux ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste en gestion d'institutions de santé avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

H+ Les Hôpitaux de Suisse et la FSDH - Fédération Suisse des directrices et directeurs d'Hôpitaux ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*expert en gestion d'institutions de santé avec diplôme fédéral / experte en gestion d'institutions de santé avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

La KS/CS Communication Suisse et l'Association Suisse de Relations Publiques ASRP «pr suisse» ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *responsable de la communication avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

La «Swiss Financial Analysts Association SFAA» a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*expert en opérations des marchés financiers avec diplôme fédéral / experte en opérations des marchés financiers avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

10 juin 2021

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

